



# **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS NON BÂTIS EN ZONE URBAINE**

Vendredi 30 Juin 2017 Au CREAT LA GAUDE



# **COMPTE RENDU SUR LA LOI SUR LE FONCIER NON BÂTI EN ZONE URBAINE - TFNB -**

Réalisé par Louis-Xavier Huguenin-Vuillemin  
Conseiller juridique de l'association des  
propriétaires de terrains non bâtis en zone urbaine



## SOMMAIRE

- ETAT DE LA SITUATION AU 30 JUIN 2017
- RAPPEL DE LA POSITION DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
- RAPPEL DE LA POSITION DE L 'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES- MARITIMES
- ACTIONS FUTURES A ENTREPRENDRE



## ETAT DE LA SITUATION AU 30 JUIN 2017

Avant toute chose il convient de rappeler que depuis notre dernière réunion d'information en date du 7 décembre 2016 aucun amendement à la loi n'a été adopté. En conséquences nous en sommes toujours juridiquement au même point à savoir que:

1- La toute première majoration forfaitaire de 5 euros/m<sup>2</sup> puis de 10 euros/m<sup>2</sup> a compter de 2016 était abandonnée.

2- Aujourd'hui et selon la dernière version de la Loi de Finance rectificative du 29 Décembre 2015 avec l'adoption de l'Article 62, une majoration forfaitaire obligatoire est fixée à 3€/m<sup>2</sup>. Toutefois ce montant peut être diminué ou augmenté par délibération de la collectivité locale dans les limites de 1€/m<sup>2</sup> à 5€/m<sup>2</sup>.

3- Sont exclus de toute majoration les Terrains exploités à des fins agricoles directement par le propriétaire ou soumis à bail agricole.

4- A ce jour, 60 communes des Alpes maritimes restent concernées par cette Loi.



## RAPPEL DE LA POSITION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Dans sa réponse du 28 Novembre 2016, M. Michel Martinez Directeur-adjoint de la Direction Départementale des Finances publiques nous confirme les deux points suivants:

1° Aucune Collectivité des Alpes Maritimes n'a à ce jour adressé à La DDFIP de liste de propriétaires à assujettir à La majoration obligatoire des 25 % pour l'année 2016.

2° de la même manière aucune collectivité des Alpes Maritimes n'a adressé à la DDFIP à la date butoir du 1<sup>er</sup> Octobre 2016, la liste des propriétaires à assujettir à la majoration de 3€/m<sup>2</sup>.



## **RAPPEL DE LA POSITION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES MARITIMES**

Lors de notre rendez vous du Jeudi 1er Décembre 2016 avec M. Honoré Colomas, Président de L'Association des Maires des Alpes-Maritimes et Julia Guichard Directrice de l'association, il nous a bien été confirmé que la position des maires des Alpes-Maritimes n'était pas à l'application de cette Loi:

preuve en est qu'aucune collectivité n'a adressé de liste à la DDFIP pour le paiement de la taxe pour l'année 2017.

M Colomas a sollicité un rendez-vous au près du nouveau Préfet des Alpes-Maritimes, M. Georges-François Leclerc afin de discuter des conditions d'application de cette loi si celle-ci ne venait pas à être abrogée.



## ACTIONS FUTURES A ENTREPRENDRE

L'Association des propriétaires de terrains non bâtis, en zone urbaine va :

d'une part prendre attache avec l'ensemble des députés des Alpes-Maritimes et solliciter un rendez vous afin de leur demander se coordonner pour soumettre une proposition de Loi visant à l'abrogation pure et simple de la Loi,

d'autre part l'association va à nouveau prendre rendez-vous avec l'association des maires du 06 pour définir comment relayer cette demande d'abrogation auprès des sénateurs des Alpes-Maritimes.

Finalement un nouveau courrier sera envoyé aux services de la Direction des Finances Publiques pour confirmer si leur services ont reçus pour 2017 une demande d'affiliation à cette taxe de la part de certaines communes des Alpes-Maritimes.

\*\*\*